



## Fiche de Données de Sécurité selon le règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Date de imprimé: 19/09/2022 Date de révision: 19/09/2022 (EN) Version: 18.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom	: R-134a
Nom chimique	: 1,1,1,2-Tetrafluoroethane
N° CE	: 212-377-0
N° CAS	: 811-97-2
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119459374-33
Code du produit	: 100013400
Synonymes	: HFC 134a / NovaSpray HFC 134a / Novexpans HFC 134a

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

## 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange	: Fluide frigorigène Propulseur aérosol Agent d'expansion
-------------------------------------	---

## 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

## Fournisseur

MAOJI IMP.AND EXP.LIMITED  
X653 RM B 14/F WAH HEN COMM CTR NO.383 HENNESSY  
RD WANCHAI HK  
E-E-MAIL:OFFICE@MAOJIGROUP.COM  
INTERNET:WWW.MAOJIGROUP.COM

## Service responsable de l'information

MAOJI IMP.AND EXP.LIMITED  
X653 RM B 14/F WAH HEN COMM CTR NO.383 HENNESSY  
RD WANCHAI HK  
E-E-MAIL:OFFICE@MAOJIGROUP.COM  
INTERNET:WWW.MAOJIGROUP.COM

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

EN: Andy +13616566002

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Press. Gas (Liq.) H280  
Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

## Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent provoquer des asphyxies par réduction de la teneur en oxygène. Le contact avec le liquide peut provoquer des gelures et des lésions oculaires graves. En présence d'air, peut former un mélange inflammable dans certaines conditions de température et de pression.

# R-134a

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS04

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence (CLP) :

P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

Phrases supplémentaires :

Gaz à effet de serre fluorés relevant du protocole de Kyoto (GWP=1430).

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

#### Composant

1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII  
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Nom : R-134a  
N° CAS : 811-97-2  
N° CE : 212-377-0

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane	N° CAS: 811-97-2 N° CE: 212-377-0 N° REACH: 01-2119459374-33	100	Press. Gas (Liq.), H280

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : En cas de contact avec le liquide : traiter les gelures comme des brûlures. Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés. Rinçage à l'eau immédiat et abondant. Si des brûlures cutanées apparaissent, appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion : Non spécifiquement concerné (gaz).

# R-134a

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Dépression du système nerveux central. Narcose. Troubles cardiaques. Manque d'oxygène : risque mortel.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.  
Agents d'extinction non appropriés : Aucun, à notre connaissance. En cas d'incendie à proximité, utiliser les agents d'extinction adaptés.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Elévation de pression. En présence d'air, peut former, dans certaines conditions de température et de pression, un mélange inflammable. Sous l'action de la chaleur : Dégagement de vapeurs toxiques et corrosives.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.  
Protection en cas d'incendie : Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Supprimer toute source d'ignition. Ne pas fumer. Faire évacuer la zone dangereuse. Ne pas respirer les vapeurs. Arrêter la fuite.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations : Ventiler mécaniquement la zone de déversement.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ventilation.  
Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker : dans un endroit frais et bien ventilé. à l'écart de toute source d'ignition. à l'écart de toute source de chaleur.

# R-134a

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Matières incompatibles	: Oxydants puissants. Hydroxydes alcalins. Métaux alcalino-terreux. Métaux finement divisés (Al, Mg, Zn).
Matériaux d'emballage	: Matériaux recommandés. Acier ordinaire. Acier inoxydable. Ne pas utiliser : Matières plastiques. Alliages contenant plus de 2 % de magnésium.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

R-134a (811-97-2)	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
IOEL TWA	4240 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	1000 ppm
<b>1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
IOEL TWA	4240 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	1000 ppm
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA) [1]	4200 mg/m <sup>3</sup>
MAK (OEL TWA) [2]	1000 ppm

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, inhalation	13936 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, inhalation	2476 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,01 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0,75 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	73 mg/l

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

# R-134a

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

###### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection en coton majoritaire

###### Protection des mains:

Gants de protection en cuir. Gants de protection en caoutchouc nitrile. Gants en VITON

##### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

###### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante : Masque à gaz avec filtre type AX. En espace confiné : Appareil de protection respiratoire autonome isolant

##### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Gazeux
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Press. Gas (Liq.).
Masse moléculaire	: 102,03 g/mol
Odeur	: légèrement éthérée.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: -103,3 °C
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: -26,08 °C
Inflammabilité	: > 750 °C Ininflammable.
Propriétés explosives	: Non explosif selon les critères CE.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite d'explosivité inférieure	: Pas disponible
Limite d'explosivité supérieure	: Pas disponible
Point d'éclair	: Néant
Température d'auto-inflammation	: > 743 °C (1.013 hPa)
Température de décomposition	: 250 °C
pH	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: 0,162 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	: 0,195 mPa·s
Solubilité	: Eau: 1,5 g/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: 1,06
Pression de vapeur	: 6,654 bar (25°C)
Pression de vapeur à 50°C	: 13,18 bar
Pression critique	: 40,59 bar
Masse volumique	: 1207 kg/m <sup>3</sup> (25°C)
Densité relative	: Non applicable

# R-134a

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Densité relative de vapeur à 20°C : 3,5  
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Température critique : 101,1 °C

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de données disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de données disponibles.

### 10.4. Conditions à éviter

En présence d'air, peut former, dans certaines conditions de température et de pression, un mélange inflammable.

### 10.5. Matières incompatibles

Alcalis et produits caustiques. Métaux alcalino-terreux. Oxydants puissants. Métaux finement divisés (Al, Mg, Zn).

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique (pyrolyse), libère : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Fluorure d'hydrogène.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

#### 1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)

CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 500000 ppm/4h
-----------------------------	-----------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
pH: Non applicable

Indications complémentaires : Le contact avec le liquide provoque des gelures

#### 1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)

pH	Non applicable
----	----------------

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé  
pH: Non applicable

Indications complémentaires : Le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer de graves lésions oculaires

#### 1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)

pH	Non applicable
----	----------------

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé

# R-134a

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	300 mg/kg de poids corporel rat
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

### R-134a (811-97-2)

Viscosité, cinématique	0,162 mm <sup>2</sup> /s
------------------------	--------------------------

### 1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)

Viscosité, cinématique	0,162 mm <sup>2</sup> /s
------------------------	--------------------------

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

### 1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)

CL50 - Poisson [1]	450 mg/l 96 heures (Oncorhynchus mykiss)
CE50 crustacés 1	980 mg/l 48 heures (Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	> 118 mg/l (Selenastrum capricornutum)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

### 1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)

Persistance et dégradabilité	Photodégradation dans l'air : Temps de demi-vie dans l'air : 9,7 ans. 3 % de biodégradation après 28 jours.
------------------------------	---

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### R-134a (811-97-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,06
--	------

### 1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,06
--	------

### 12.4. Mobilité dans le sol

### 1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,5
---	-----

# R-134a

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Composant

1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
--------------------------------------	---

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Facteur de réduction de la couche d'ozone ODP (R-11=1) = 0.  
Indications complémentaires : Potentiel de réchauffement global (PRP) 1430

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Suisse : OTD : RS 814.600 / OMoD : RS 814.610.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Méthodes d'élimination des emballages. Réutiliser ou recycler après décontamination. Détruire en installation autorisée.  
Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>		
UN 3159	UN 3159	UN 3159
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>		
TÉTRAFLUORO-1,1,1,2 ÉTHANE (GAZ RÉFRIGÉRANT R 134A)	TÉTRAFLUORO-1,1,1,2 ÉTHANE (GAZ RÉFRIGÉRANT R 134A)	1,1,1,2-Tetrafluoroethane
<b>Description document de transport</b>		
UN 3159 TÉTRAFLUORO-1,1,1,2 ÉTHANE (GAZ RÉFRIGÉRANT R 134A), 2.2, (C/E)	UN 3159 TÉTRAFLUORO-1,1,1,2 ÉTHANE (GAZ RÉFRIGÉRANT R 134A), 2.2	UN 3159 1,1,1,2-Tetrafluoroethane, 2.2
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>		
2.2	2.2	2.2
		
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>		
Non applicable	Non applicable	Non applicable

# R-134a

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>		
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 2A  
Dispositions spéciales (ADR) : 662  
Quantités limitées (ADR) : 120ml  
Code-citerne (ADR) : PxBN(M)  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 20  
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : C/E

#### Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 120 ml  
N° FS (Feu) : F-C  
N° FS (Déversement) : S-V

#### Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 200  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 75kg  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 200  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : \* Règlement (CE) no 517/2014 : Gaz à effet de serre fluorés relevant du protocole de Kyoto.

#### REACH Annexe XVII (Liste de restriction)

Non listé dans dans l'annexe XVII de REACH

#### REACH Annexe XIV (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

# R-134a

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

### Réglementation POP (polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

### Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogue (273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au Règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

#### 15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

#### Suisse

Réglementations nationales suisses : ORRChim (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques) RS 814.81.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.2	Étiquetage	Modifié	
9.1	Propriétés physico-chimiques	Modifié	

Autres informations : Pour plus d'information sur l'utilisation de ce produit, se reporter à la notice technique ou contacter le service commercial de votre région.

### Texte intégral des phrases H et EUH:

H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.